

Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements

REGLEMENT DEFI MOBILITE 2025

1. OBJET DU DEFI MOBILITÉ METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le défi mobilité se déroule dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2025. Il a pour objet d'inciter les salariés à se déplacer autrement en promouvant l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, comme la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, etc., pour leur trajet domicile-travail.

L'objectif est d'encourager les changements de comportement en valorisant les bonnes pratiques et l'intérêt de se déplacer de manière durable et responsable.

Cette année, la thématique de la Semaine Européenne de la Mobilité est "La mobilité pour tous". Le défi, devra tenir compte de l'égalité d'accès pour tous à la mobilité.

Il pourra servir d'action valorisante dans le cadre de l'application des Plans de Mobilité Employeur ou des politiques RSE des entreprises. Il s'inscrit également dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) concernant les entreprises du secteur privé.

2. DEROULEMENT DU DEFI MOBILITÉ

Le Défi Mobilité est ouvert à tous les établissements implantés sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée (entreprises, administrations, associations).

La participation est sur la base du volontariat. Chaque structure volontaire devra former une ou plusieurs équipes de 3 salariés dont l'objectif sera d'adopter des moyens de mobilités durables. Les trajets des membres des équipes participants au Défi Mobilité peuvent se faire via les modes de transport suivants :

- Les transports en commun,
- Les modes actifs (Vélo, marche à pied)
- Les mobilités partagées (covoiturage, autopartage, ...)
- La micromobilité (trottinette, hoverboard, gyropode, etc.),
- Les véhicules électriques,

3. CADRE DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et suppose :

- L'inscription sur le site de la Métropole TPM (page Semaine de la Mobilité TPM) via un référent identifié au sein de chaque établissement.
- Une communication sur l'évènement à l'ensemble des salariés au minimum une semaine avant l'évènement à l'aide du kit de communication transmis par la Métropole.
- Sont considérés comme participants, les établissements qui se seront inscrits et auront comptabilisé leurs équipes de salariés ayant participé au concours. C'est le référent mobilité qui est chargé de comptabiliser le nombre de participants.

4. INSCRIPTION ET CALENDRIER AU DEFI MOBILITÉ 2025

Le Défi est ouvert à tous les établissements de plus de 10 salariés et se déroulera du mardi 16 septembre au lundi 22 septembre 2025 inclus.

La durée de l'action n'est pas limitée (une demi-journée, une journée, une semaine...) mais doit obligatoirement s'inscrire lors de la Semaine Européenne de la Mobilité, du 16 au 22 septembre 2025.

L'inscription des établissements est possible jusqu'à la veille du démarrage du Défi, soit le 15 septembre 2025.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET PROCESS DU DEFI MOBILITÉ

Trois étapes :

Etape 1 : Les établissements désireux de participer au Défi Mobilité, s'inscrivent directement sur le site internet de la Métropole TPM jusqu'au 15 septembre 2025. De plus, ils devront envoyer avec leur dossier d'inscription les réponses de leurs équipes aux questions subsidiaires suivantes :

1. *Le 20 juillet 2025, le réseau Mistral comptait combien de lignes de transport maritime ? 3 – 5 - 7*
2. *Combien d'arrêts sont desservis par la nouvelle ligne de covoiturage "Cuers-Toulon" de la Région Sud PACA, mise en service en juin 2025 : 8 – 13 – 18 ?*
3. *Quelle est la fonction d'une bande d'éveil et de vigilance au niveau d'un arrêt de bus ? Permet d'identifier le bord du trottoir – Permet de se positionner devant la porte avant du bus – Permet d'être guidée jusqu'à l'arrêt du bus.*
4. *Je peux stationner (pendant moins de 5 mn) ou rouler sur une piste cyclable avec ma voiture (en cas de bouchon). VRAI ou FAUX*
5. *Donnez une estimation du nombre d'équipes participantes.*

Etape 2 : Mise en œuvre des déplacements et transmission par mail (vhaureplace@metropoletpm.fr) **avant le 10 octobre 2025** d'une synthèse des déplacements (tableau Excel, PowerPoint), les justificatifs des différents trajets effectués (justificatifs d'achats, photos, tickets de transport...). De plus, avec ce bilan le référent de l'entreprise devra fournir les **noms et prénoms** de chaque participant pour chaque équipe. La Métropole TPM prend en charge l'évaluation des actions sur la base du taux de mobilisation des salariés.

Le télétravail ne sera pas pris en compte dans le décompte des points.

Etape 3 : Classement et remise des diplômes et récompenses au sein de la MDM. La MDM prévoit une clause réserviste si l'équipe gagnante ne récupère pas ces lots (ceux-ci sont donnés à l'équipe suivante du classement).

Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagnez dans tous vos déplacements

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de sa décision.

10. POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du défi mobilité, La Métropole collecte certaines données à caractère personnel. Elles sont indispensables à l'organisation et la gestion du défi Mobilité. La Direction des Transports et de la Mobilité, et la Maison de la Mobilité, sont en charge de ce traitement, et s'engagent à ne pas utiliser vos données à des fins autres que celles-ci-dessus définies. Vos données seront conservées 4 mois à compter de la réalisation du défi.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Nom du service - 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 6 83041 Toulon cedex 9, ou par e-mail : donnees_personnelles@metropoletpm.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

- Par courrier postal à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

L'inscription de tout établissement au Défi Mobilité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée suppose acceptation du présent règlement.